

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD341

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Vatin, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« et aux questions relatives à l'action sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 du projet de loi prévoit la mise en place d'un comité social d'administration censé reprendre les missions du comité social de l'ASN et du comité d'entreprise de l'IRSN. Il ne mentionne rien en revanche concernant la continuité de l'action sociale interministérielle pour les agents de l'ASN, qui existe dans toutes les administrations publiques, renvoyant ses améliorations hypothétiques à des négociations futures, ce qui n'apporte aucune garantie.

Il est donc proposé de prévoir son maintien en le mentionnant dans la rédaction de l'article 6.